

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE) DU 30 JANVIER 2010

Début de la séance à 14h30 au château de Grésillon.

Président de séance : Claude Nourmont

Secrétaire de séance : Jannick Huet-Schumann

Relecteurs : Michel Denis, Bert Schumann ; corrigé par Jacqueline Maussion, Marie-Thérèse Lloancy, François Lo Jacomo ; envoyé à Jean-Marie Houvriez, Claude Nourmont, Claude Trésorier, Brian Moon, Guy Martin, Xavier Godivier, Henri Boyet.

Participants, quorum

555 convocations à l'AGE ont été envoyées (123 adresses de sociétaires ne sont pas valides); 34 personnes dont 2 non-sociétaires sont présents, 62 procurations ont été données à des personnes présentes; nous décomptons 148 bulletins de votes par correspondance ou apportés par les présents.

S'agissant d'une deuxième assemblée, il n'y a pas de condition de quorum.

La secrétaire du Conseil d'Administration, Jacqueline Maussion indique qu'il est arrivé 5 demandes de remboursement de parts sociales. Jean-Marie Houvriez a envoyé une lettre recommandée, il dit qu'il interviendra pendant la séance pour chaque point de l'ordre du jour en cause. Courrier de Jeanne Marie Cash.

Claude Nourmont (CN) ouvre la séance, remercie les sociétaires de leur présence et constate que leur nombre est équivalent à celui des présents aux assemblées générales ordinaires. Elle souhaite la sérénité des débats.

Des sociétaires remarquent qu'ils voudraient remplir et donner leurs bulletins de votes après les délibérations pendant la séance et non avant. François Lo Jacomo (FLJ) considère que le vote par correspondance doit être réservé à des questions débattues lors d'une assemblée précédente, les autres points de l'ordre du jour donnant lieu à un vote (comme l'adoption du rapport moral) devraient être mis aux voix pendant la séance (présents et procurations), éventuellement à bulletin secret. CN remarque que la coutume de voter avant que le point concerné soit débattu doit être remise en question.

Pour les votes d'aujourd'hui concernant les modifications de statuts, FLJ précise que notre conseillère juridique a indiqué que toutes les modifications des statuts de 1951 ne seront validées qu'après la régularisation juridique (inscription au registre du commerce) par approbation en assemblée générale extraordinaire et enregistrement au tribunal de grande instance.

Sur demande de CN, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

I) RÉGULARISATION JURIDIQUE

Examen de la résolution 1 : "Donner mandat aux administrateurs pour procéder à la régularisation juridique de la société"

Un sociétaire demande aux membres du CA actuel de se présenter : André Bourdet (trésorier), Jacqueline Maussion (secrétaire), Xavier Godivier, Yvette Corvaisier, Brigitte Bourdet et Jannick Huet sont présents; sont absents Dominique Baron, Claude Trésorier et Christian Lavarenne.

Les deux solutions envisagées pour la régularisation sont :

1. inscription rétroactive au registre du commerce auprès du tribunal
2. recréation de la société engageant des frais de plusieurs milliers d'euros.

Certains sociétaires présents remettent leur bulletin de vote qui comprend la résolution 1 : "Les sociétaires, après avoir pris connaissance de la situation juridique précaire de la Société et des différentes solutions permettant une régularisation, agréent que tout soit mis en oeuvre à l'effet de redonner la personnalité morale à la société." en fin de séance et le résultat du vote sera communiqué alors.

Examen de la résolution 2 : "L'assemblée Générale constate la démission de six des quinze membres du Conseil d'Administration et confirme le mandat des neuf membres non démissionnaires, à savoir : Dominique Baron, André Bourdet, Brigitte Bourdet, Yvette Corvaisier, Xavier Godivier, Jannick Huet, Christian Lavarenne, Jacqueline Maussion et Claude Trésorier jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire."

Deux sociétaires, Guy Martin et Phil Freslon, remarquent que le compte-rendu de l'AG du 16 mai 2009 ne mentionne pas la révocation du CA qu'ils avaient retenue comme effectuée ce jour là; FLJ répond que le mot "révocation" n'était pas employé dans la proposition mise aux voix et que la lettre de Xavier Godivier contenait le mot renouvellement. Il ajoute que le renouvellement du CA dans le délai imparti de 6 mois dont il avait pris la charge, (il a été nommé, le 16 mai 2009, animateur d'un groupe de réflexion sur la liste électorale auquel s'est jointe Lucette Echappé) a posé le problème de l'appel à candidature vers **tous** les sociétaires, cet appel a été envoyé par courrier postal avec la convocation à l'AGE et ce n'est qu'à partir d'aujourd'hui qu'il sera possible d'obtenir une liste valable des noms des candidats au CA, avec élection à la prochaine AG en mai 2010.

Il y aura renouvellement complet du CA avec 12 membres selon les statuts de 1951.

Xavier Godivier indique qu'il a refusé d'approuver le compte-rendu de l'AG mais que la résolution 2 est là pour lever l'ambiguïté "renouvellement" ou "révocation".

Examen de la résolution 3 : "Pour renforcer le conseil d'administration en vue de mener à bien la régularisation juridique, l'Assemblée Générale décide de lui adjoindre un dixième membre : François Lo Jacomo jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire."

FLJ indique que cette résolution avait été ajoutée avec l'idée qu'il fallait qu'il soit membre du CA pour qu'il puisse mener à terme la régularisation, mais après l'envoi de la convocation, a eu lieu un rendez-vous avec la conseillère juridique au cours duquel il a appris que ce n'était pas nécessaire et qu'il suffit qu'il reçoive mandat du CA pour la demande de régularisation auprès du juge.

Selon Jean-Marie Houvriez, la nomination de FLJ comme membre du CA n'est pas légale.

Brian Moon propose que cette résolution 3 soit considérée comme un soutien moral pour FLJ et que le CA juge de la nomination ou non-nomination de FLJ pour représenter le CA dans le cadre de la procédure juridique, enfin Caroline Mauboussin propose que le CA nomme FLJ conseiller auprès du CA.

Examen de la résolution 4 : "Mandat est donné au conseil d'administration *ainsi complété* pour procéder à la régularisation juridique de la société et pour réaliser les diverses démarches près du Greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés."

Cette résolution permet de donner pouvoir au CA afin d'éviter la consultation d'une AG en cours de procédure. Seulement la mention "*ainsi complété*" sera supprimée.

II) STATUTS

Valider les dernières modifications de statuts

Examen de la résolution 5 pour l'article 10 : un membre du Conseil d'administration ne doit pas être obligatoirement français.

Marie-France Condé Rey rappelle que le nom de la société à l'origine comportait "...des espérantistes français".

Les sociétés régies par la loi française doivent utiliser le français dans leurs réunions (Brian Moon).

Jean-Marie Houvriez affirme que le juge ne reconnaîtra que les statuts de 1951 mis à jour selon la loi française d'aujourd'hui. Donc, les résolutions 5 et 6 ne seront pas reconnues.

Pour FLJ la modification de l'article 10 est la seule que l'on pourra utiliser après la régularisation juridique, néanmoins les membres étrangers du CA devront être capables de comprendre le français. Notre discussion permet de préparer les statuts qui seront votés par l'AG en 2011.

Brian Moon fait remarquer une incohérence entre les articles 13 et 15 modifiés au sujet du nombre de "représentés".

Examen de la résolution 5 pour l'article 11 : simplification du bureau

CN propose de conserver un bureau d'au moins 3 membres et non de seulement 3 membres. De plus, aujourd'hui, après l'AG de 1999, existe une présidence collégiale, l'existence d'un président mérite discussion. Xavier Godivier considère que le vote sur l'article 11 montrera si les sociétaires désirent un président ou pas et qu'il est judicieux d'utiliser "au moins 3 membres" pour cet article. Jean-Marie Houvriez considère que selon la loi de 1947 notre société devra nommer un gérant à l'AG 2010. Il ajoute qu'il voudrait un directoire qui s'organise pour nommer ou pas un président et qu'il faudrait aller dans la direction d'une association loi 1901 et non pas vers une société commerciale. Ensuite, il ajoute qu'une coopérative n'a pas le droit de devenir une association et que selon l'article 4 de la loi, tout stagiaire devrait être sociétaire.

CN propose un vote indicatif sur la nécessité d'avoir un président. Marie-Thérèse Lloancy rappelle qu'en 1999 le président ne voulait pas se représenter, la présidence collégiale a fonctionné un temps alors qu'avec un président les problèmes auraient pu être pires.

CN fait voter sur le principe d'avoir un président : 49 pour, 7 contre, 37 abstentions.

Examen de la résolution 5 pour l'article 13 : nul sociétaire ne peut détenir plus de 5 procurations

Marie-Thérèse Lloancy attire l'attention sur le risque qu'une telle limitation empêche des sociétaires de s'exprimer véritablement en donnant procuration à quelqu'un en qui ils ont confiance, car cette procuration risque d'être considérée comme nulle – il n'est pas possible de savoir à l'avance combien un même sociétaire recevra de procurations, ni même, parfois, s'il sera physiquement présent. Jacqueline Maussion ajoute que notre conseillère juridique a émis des réserves sur ce changement de statuts. De la discussion sur l'opportunité de cette modification émergent finalement les idées suivantes :

Les sociétaires seront avertis du nombre maximum de procurations par personne; les procurations pourront être non nominatives et réparties équitablement entre les personnes présentes; les procurations peuvent être faites dans l'ordre aux noms de plusieurs personnes afin de trouver la personne qui conviendra (présente et avec au plus 5 procurations); les procurations en blanc ne permettent pas de voter mais servent pour le quorum; le règlement intérieur détaille la procédure pour l'application de la limitation des pouvoirs indiquée par les statuts; utiliser le vote par correspondance pour l'expression de tous les sociétaires sur les points importants; utiliser le vote par correspondance pour valider une décision de l'AG après celle-ci par exemple pour les modifications de statuts.

Examen de la résolution 6 : l'Assemblée générale Extraordinaire approuve la rédaction ci-jointe des statuts ainsi modifiés

La résolution ne pourra pas être appliquée puisque seuls les statuts de 1951 sont valables et que la résolution 5 a seulement servi de base à la discussion en vue d'un vote valable futur sur de nouveaux statuts après la régularisation juridique.

III) PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appel à projets n'a pas eu de réponses autre que le « projet d'ouverture » signé par Guy Martin, Xavier Godivier, Jannick Huet, Denis-Serge Clopeau, Bert Schumann et Claude Trésorier. Les courriers reçus par FLJ ne font pas apparaître des motions différentes et il lui semble qu'une synthèse est possible avec des candidatures uniquement personnelles sur une profession de foi individuelle. Jannick Huet proteste qu'il faut présenter clairement aux sociétaires une liste de personnes ayant la volonté de travailler ensemble avec les mêmes objectifs de fond pour l'avenir de la MCE puisque la situation de crise d'aujourd'hui est liée au problème de cohérence de l'équipe établie en 2008. Il faut s'attaquer de front au problème posé par la rentabilité de la gestion de la maison culturelle afin d'assurer le bon entretien du domaine de Grésillon. CN propose que chaque candidat devra donner son projet dans sa présentation. Guy Martin signale que le projet d'ouverture n'a pas été envoyé avec la convocation comme les signataires l'ont demandé et qu'il est à noter qu'il existe bien une autre option puisque FEM (Feminista Esperanta Movado) a envoyé deux lettres aux membres du CA pour en premier lieu une location longue durée puis un achat du château seul, il n'y a donc pas consensus! FLJ précise que cette demande émanant d'une association extérieure est sans rapport avec l'élection du CA. Si elle est maintenue et que le dossier est suffisamment solide, ce sera au CA de la mettre à l'ordre du jour d'une assemblée générale ultérieure. Guy Martin signale d'autre part qu'un appel auprès des associations espérantistes françaises a été envoyé pour une discussion sur l'avenir des maisons culturelles. De plus, des associations étant sociétaires comme personnes morales, celles-ci devraient être habilitées à se porter candidat au CA (un représentant de l'association siégerait au CA). Enfin, pendant le congrès de SAT-amikaro à Hillion, un débat au sujet de l'avenir des maisons culturelles espérantistes françaises est programmé le dimanche 4 avril 2010. FLJ considère que le début du projet d'ouverture est polémique mais qu'il lui semble qu'il y a consensus sur bon nombre de points sur ce projet d'ouverture, c'est à dire maison ouverte toute l'année et pas seulement pour l'espéranto. Il ajoute que la proposition d'achat de FEM n'est pas crédible et que si elle le devient elle sera débattue en AG. Il annonce sa participation au débat prévu pendant le congrès de SAT-amikaro, il est en effet nécessaire de revoir le fonctionnement des deux maisons culturelles. CN ne voit pas d'opposition à débattre sur le sujet des maisons culturelles pendant le congrès de Espéranto France (à Kaiserlautern à la pentecôte). Xavier Godivier précise que la question doit être débattue lors du CA de UFE le lendemain. Le point des travaux à effectuer et leur coût relève de l'ordre du jour du CA de la MCE du lendemain. Marie-France Condé Rey attend la réponse à la proposition d'achat après la régularisation juridique de la MCE. Marie-Thérèse Lloancy affirme que Grésillon n'est pas à vendre et que les associations auraient pu aider la MCE il y a dix ans! FLJ pense que la candidature d'une personne morale sans mention de l'identité de la personne physique qui la représentera au sein du CA est difficilement possible – non seulement elle contredirait les statuts selon lesquels les membres du CA doivent jouir de leurs droits civils et politiques, mais en outre, l'état civil de l'administrateur représentant la personne morale doit être déclaré explicitement au registre du commerce au vu du seul compte rendu de l'élection, et il doit être connu dès le résultat de l'élection

puisque le CA se réunit tout de suite après pour élire le Bureau, ce qui ne laisse pas la possibilité à l'Association ainsi élue de délibérer entre temps. Si l'association change de représentant en cours de mandat, cela implique une fréquente redistribution des tâches au sein du CA, et si elle ne change pas de représentant, pourquoi vouloir à tout prix cacher le nom de ce représentant aux électeurs ? On pourrait envisager que des Associations soient membres de droit, donc choisissent leurs représentants hors élection, comme cela se pratique par ailleurs : ce n'est pas le cas actuellement et cela ne dispense pas lesdites Associations de faire connaître le nom de leur représentant avant le dépouillement de l'élection.

Il s'ensuit une discussion pour trouver une procédure pour ces élections. Pour coordonner le processus des élections Bert Schumann se propose (étant allemand il est encore inéligible au prochain CA) puis Henri Boyet. Mise aux voix : 0 contre, 14 abstentions (3 personnes présentes), adoption à la majorité.

Procédure :

1. envoi des actes de candidature et des projets signés qui seront remis aux candidats déclarés au plus tard le 15 mars 2010
2. envoi des professions de foi nominatives pour chaque candidature avant le 31 mars 2010

Mise aux voix : 1 contre; 4 abstentions, procédure adoptée à la majorité.

Le 30 avril est la date fixée pour l'envoi des convocations à l'AG (date proposée le **29 mai** 2010) comportant

- les rapports (moral et financier)
- les projets et les professions de foi (en français et en espéranto) des candidats au CA pour douze postes à pourvoir

les bulletins de vote pour l'élection au CA, les rapports moral et financier ainsi que les autres points de l'ordre du jour seront discutés et votés en séance pendant l'AG. Les sociétaires absents feront parvenir leur pouvoir.

- le résultat de la demande de régularisation juridique.

Il est demandé aux candidats qui sont des élus au CA de 2008 dont le mandat aurait dû se terminer en 2012, d'écrire une lettre pour officialiser leur remise de mandat.

Il est précisé que pour la candidature éventuelle d'une association, ce sera une personne physique qui sera le candidat et celui-ci représentera l'association.

IV) QUESTIONS DIVERSES

Jacqueline Maussion présente la programmation 2010 :

- 4 semaines de stages d'été
- des réservations de WE
- stage de Christian Rivière du 27 avril au 1er mai
- location d'Elisabeth Barbay pour Fringo (ndlr : Fringo a été annulé après l'AGE)
- location de FLJ pour Animath (à confirmer)

FLJ informe d'un projet pour l'été de traduction de textes de Privat et autres projets encore non définitifs et propose une politique de promotion des stages d'été présentés aux différents congrès nationaux et régionaux.

Jannick Huet-Schumann propose une offre alternative aux cours 1er, 2ème, 3ème niveau pour l'été.

Il est dit que Dominik Bertrand qui a rédigé "Kulturaj Kajeroj" n'a pas assuré qu'il poursuivra en 2010, il faut l'encourager.

Marie-Thérèse Lloancy propose d'attribuer à une salle du château les noms de Mr et Mme Micard et à la bibliothèque le nom de Jeanine Vincent et d'organiser une inauguration. Mise aux voix : 0 contre, 1 abstention.

RÉSULTATS DES VOTES

148 bulletins

résolu- tion	oui	non	absten- tions	blancs + nuls
1	133	2	7	6
2	124	7	9	8
3	120	8	13	7
4	130	5	6	7
5-1	108	18	15	7
5-1'	109	13	15	11

résolu- tion	oui	non	absten- tions	blancs + nuls
5-2	100	25	16	7
5-3	112	15	14	7
5-4	95	26	19	8
5-5	110	13	18	7
6	105	20	11	12

Fermeture à 19h40